

2ur46fr
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2011

Sous la présidence de Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire,

Etaient présent(e)s : MM.Philippe PIERARD - Marie-Hélène GERVAIS - Frédéric GILLET - Eva GERLE - Corinne MARQUES DE MENDONCA - Jacqueline CHENON - Eddie GERLE - Isabelle DE CARVALHO - Mornély LORRIER - André JOLLIOT - Nathalie DESROUSSEAU - René CHENON - Isabelle MOUROT - Roger DAZY - Karine FOURNIVAL - Christian BEREZOUTSKY - Patricia PETIT - Yvelyne VERTUEUX - Mohammed BOUALLAGA./.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : M.Jacques ANTOINE à Mme Isabelle DE CARVALHO - Mme Marie-Madeleine BERTHEAU à M.Philippe PIERARD - Mme Isabelle COVILLAULT à Mlle Eva GERLE - Mme Maria DE GOUVEIA à Mme Corinne MARQUES DE MENDONCA - M.André VIDOU à M.André JOLLIOT - Mme VARLET Irène à M.Roger DAZY - M.Pascal PINSARD à M.Christian BEREZOUTSKY./.

Absent :./.

Monsieur le Maire a ouvert la séance.

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

CONFORMEMENT à l'article L.270 du Code Electoral, il convient d'installer le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu pour remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant,

Madame Irène VARLET, suivante sur la liste de « Ensemble pour Brou continuons ! », A ETE INSTALLEE immédiatement comme Conseillère Municipale.

2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DATE DU 28 AVRIL 2011, DU 31 MAI 2011, DU 17 JUIN 2011 A 20H30 ET DU 17 JUIN 2011 A 21H00.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE :**

▪ **A LA MAJORITE ABSOLUE** (pour : 26 - abstention : 1 (Groupe de l'Opposition de Gauche : Patricia PETIT) le compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2011.

- 1 -

▪ **A L'UNANIMITE** les comptes rendus des Conseils Municipaux du 31 mai 2011 et 17 juin 2011 à 20h30.

▪ **A LA MAJORITE ABSOLUE** (pour : 18 - contre : 9 (Groupe Union Démocratique Breuilloise : Philippe PIERARD - Eva GERLE - Eddie GERLE - André JOLLIOT - Roger DAZY et 4 pouvoirs) le compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011 à 21h.

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

CONFORMEMENT à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **NOMME À L'UNANIMITE** Madame Isabelle MOUROT pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

CONFORMEMENT au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

DECISION N°AG/2011/025 : Délégation du Droit de Prémption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour l'acquisition d'un terrain bâti au 2bis, rue Pasteur, cadastré section B 1293, supportant un pavillon d'habitation.

5. TARIFS DU SERVICE ENFANCE/ JEUNESSE A COMPTER DU 05 SEPTEMBRE 2011.

Le Conseil Municipal **A DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE NE PAS AUGMENTER LES TARIFS** des participations familiales pour le Secteur Enfance/Jeunesse ;
- **D'APPLIQUER A L'IDENTIQUE LES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**, conformément aux tableaux ci-joints, à compter du 05 septembre 2011 et ce jusqu'à modification.

6. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A EMIS un avis défavorable en l'état du projet de schéma,
- A DEMANDE à ce que les observations et contributions de toutes les communes soient prises en compte, notamment au vu du schéma proposé,
- A PRECISE que le projet de rattachement de la commune de Villeparisis à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine ne peut s'envisager que dès lors qu'il y a une demande expresse et volontaire de la commune, et que ladite commune adhère à la Charte communautaire et aux statuts de l'agglomération.

7. DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DE DEUX ADJOINTS DANS LEURS FONCTIONS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- S'EST PRONONCE, par vote à scrutin secret, sur le maintien de Monsieur Philippe PIERARD, dans ses fonctions de 1er adjoint au maire.

Au vu des résultats, le Conseil Municipal A DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE de ne pas maintenir Monsieur Philippe PIERARD dans ses fonctions de 1er adjoint au maire.

- S'EST PRONONCE, par vote à scrutin secret, sur le maintien de Mademoiselle Eva GERLE, 5ème adjoint au maire.

Au vu des résultats, le Conseil Municipal A DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE de ne pas maintenir Mademoiselle Eva GERLE, 5ème adjoint au maire.

8. QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 21h50.